

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 1844.

EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant un projet de loi par lequel il est demandé un supplément de crédit de fr. 18,000 au budget du Département de la Justice pour l'exercice 1844.

MESSIEURS,

Lorsqu'en 1840 l'administration des cultes et celle de la sûreté publique furent détachées du Département de l'Intérieur et réunies au Ministère de la Justice, il fallut faire préparer des locaux pour les bureaux de ces deux administrations.

Il fut construit à cet effet un nouveau bâtiment dans lequel se trouvent 34 pièces servant de bureaux, de cabinets d'attente, etc., et il ne fut demandé aucun crédit spécial pour faire face aux frais extraordinaires de premier ameublement de ces locaux, qui tous sont occupés.

On avait espéré de parvenir à couvrir ces dépenses au moyen d'économies sur les fonds alloués pour le matériel du Ministère; mais en présence des sommes que l'administration de la sûreté publique absorbe elle seule en frais de bureau et de matériel de toute espèce, et qui s'élèvent au montant de l'allocation que, conjointement avec l'administration des cultes, elle a apportée au Département de la Justice, il est impossible que cet espoir puisse jamais être réalisé.

L'allocation normale pour matériel au Département de la Justice était autrefois de fr. 15,000.

La réunion à ce Département des deux administrations précitées, lui a apporté un supplément de crédit de fr. 5,000 seulement, et l'expérience prouve que les besoins de l'administration de la sûreté publique exigent au moins ces fr. 5,000.

Outre que le Département de la Justice a dû prendre sur son allocation particulière la somme nécessaire pour pourvoir aussi aux besoins courants de l'administration des cultes, l'ameublement des locaux du nouveau bâtiment a nécessité une dépense de près de fr. 12,000 ou fr. 382 par bureau ou autre pièce, et une grande partie des fr. 20,000 alloués pour matériel de l'administration centrale, au budget de 1844, a été employé au paiement des dépenses faites de ce chef en 1843.

Tel est, Messieurs, le motif de la nécessité dans laquelle le Gouvernement se trouve de demander un crédit supplémentaire de fr. 18,000, pour mettre le Département de la Justice à même de pourvoir au paiement de ses frais de matériel de l'exercice 1844.

Au moyen des mesures d'économies qu'il a prescrites pour tout ce qui concerne les dépenses de son Département, M. le Ministre de la Justice espère, qu'à partir de 1845, ses frais de matériel n'excéderont plus l'allocation ordinaire de fr. 20,000, en supposant même que l'administration de la sûreté publique continuât à absorber en frais d'impressions, de fournitures de bureaux, etc., les fr. 5,000 alloués, pour les dépenses de cette nature, pour les deux administrations réunies de la sûreté publique et des cultes.

J'aime à me persuader, Messieurs, que ces renseignements seront de nature à déterminer la Chambre à prendre en considération et à mettre à l'ordre du jour, aussitôt que ses travaux pourront le permettre, le projet de loi que le Roi m'a chargé de vous présenter en son nom, et que j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

PROJET DE LOI.

Léopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de nos Ministres de la Justice et des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter en notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

L'art. 3 du chap. I (matériel de l'administration centrale) du budget du Ministère de la Justice pour 1844, est augmenté de *dix-huit mille francs*, et sera ainsi porté, pour le même exercice, à *trente-huit mille francs* (fr. 38,000).

Donné à Laeken, le 21 novembre 1844.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Les Ministres de la Justice et des Finances,

B^{on} D'ANETHAN.

MERCIER.